RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HERAULT

NOLIBRES DE LIELBRES

Afferents
> h Comite En exercice
yndical

Cuit ont 1
nart A
Delibérat

37 37 20

Date de la convocation
26/11/07

Date d'affichage

26/11/07

Objet de la Delibération

N° 2007-12-04 Montant et modalités de versement des participations des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Séance du 05 décembre 2007

1 7 UEU. 2007

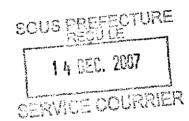
L'an deux mille sept

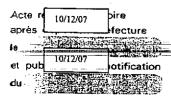
Et le cinq décembre

à dix sept heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), JN.BADENAS (Conseil Général), M.BOUBIS (CdC Lirou-Canal), F.BARSSE (Bédarieux), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), D.CALMETTE (CdC Orb-Jaur), A.CLAVERIA (Bédarieux), MA.EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène-Orb-Gravezon), B.GRASSET (CdC Saint-Chinian), J.HUC (CdC Coteaux-Chateaux), M.OLMOS (CdC Minervois), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), M.VIGUIER (CdC Lirou-Canal).





Objet : Montant et modalités de versement des participations des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le débat d'orientation budgétaire du 15 octobre dernier a fixé, pour l'exercice 2008, le montant des participations des communautés de communes et des communes hors intercommunalité, comme suit :

- au titre de la participation statutaire, une contribution maintenue à 3,50 € par habitant, comme pour les exercices 2006 et 2007.
- au titre de l'accompagnement et du suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Habiter au Pays", une participation financière à hauteur de 1,5 € par habitant, soit une contribution totale de 5 € par habitant.

Afin de permettre à chaque commune ou EPCI d'effectuer les versements qui lui incombent, au titre de l'exercice en cours, sans provoquer de perturbations financières, notamment en matière de trésorerie, il apparaît opportun de prévoir un étalement dans le temps du paiement de la participation, qui pourrait être organisé de la manière suivante :

- pour les membres dont la participation est inférieure ou égale à 5.000 €, le règlement interviendra sous forme de règlement unique, avant le 30 avril,
- pour les membres dont la participation est supérieure à 5.000 €, le versement pourra intervenir en trois versements, respectivement de 2 €/habitant, de 1,5 €/habitant et de 1,5 €/habitant, avant le 30 avril, avant le 30 juillet et avant le 30 août.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'agréer les modalités de paiement de la participation pour 2008 des communes et des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, selon le protocole ci-dessus et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte d'agréer les modalités de paiement de la participation pour 2008 des communes et des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, selon le protocole ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 05 décembre 2007.

Le Président
Francis BOUTES

Suita de la Mixte de la M